



## Politique Admission des candidats internationaux

Numéro : **4101**  
Section : **Admission, inscription et services de soutien**  
Responsable : **1er vice-président**  
Entrée en vigueur : **2011-04-07**  
Dernière révision : **2016-03-30**

### 1. Principe directeur

Les demandes d'admission font l'objet d'un traitement fondé sur le principe de « premier qualifié, premier admis ». La présente politique reflète l'intention du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) de favoriser l'accès à la formation technique, professionnelle et générale de niveau postsecondaire, selon son mandat.

L'intention de la présente politique est d'assurer aux candidats internationaux un service d'admission juste, équitable et facile d'accès au CCNB.

### 2. Champ d'application

Les dispositions de la présente politique s'appliquent aux programmes réguliers ainsi qu'aux programmes offerts en formation continue.

### 3. Énoncé de politique

Les demandes d'admission acheminées au Service de l'admission collégiale (SAC) font l'objet d'un traitement fondé sur le principe de la « priorité d'abord aux résidents permanents du Nouveau-Brunswick, ensuite à ceux des autres provinces et territoires canadiens, puis enfin aux résidents de pays étrangers ».

Le processus d'admission est conforme sur le principe de « premier qualifié, premier admis ».

Le traitement des demandes d'admission doit prendre en compte les délais nécessaires pour soumettre une demande d'admission, envoyer la correspondance, obtenir le permis d'études et se présenter à temps à l'inscription.

### 4. Définitions

- **Étudiant international**  
L'étudiant international est un résident temporaire autorisé par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) à étudier au Canada. Cette personne n'est donc ni de citoyenneté canadienne, ni résidente permanente au sens des lois et de la réglementation fédérale sur l'immigration et la protection des réfugiés et la citoyenneté. Elle est en mesure de démontrer qu'elle a bien répondu aux critères

d'admissibilité de IRCC. (<http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/etudier-qui.asp>) et qu'elle détient un permis d'études valide, émis par cette même agence gouvernementale.

La plupart des étudiants internationaux doivent obtenir un permis d'études si leur formation dure plus de six mois. Voir la définition juridique du terme « étudiant ».

## 5. Exigences

### 5.1 Réservation des places

D'une part, les places sont réservées d'abord aux candidats qui ont le statut de résident du Nouveau-Brunswick. D'autre part, le CCNB souhaite rendre ses programmes plus accessibles à certains groupes minoritaires et aux clientèles cibles, et répondre aux objectifs de la province du Nouveau-Brunswick en ce qui a trait au recrutement à l'international. Ainsi, il est possible d'ouvrir les places jusqu'à 50% pour les programmes sous-inscrits.

### 5.2 Éléments nécessaires à l'évaluation du dossier

Le candidat international doit soumettre les éléments suivants pour l'évaluation de son dossier :

- demande d'admission;
- paiement des frais de demande d'admission;
- relevé de notes officiel dans sa langue d'origine qui atteste l'obtention du diplôme d'études secondaires et/ou relevé de notes officiel du niveau postsecondaire;
- relevé de notes traduit officiellement par un traducteur certifié si la langue d'origine est une autre langue que le français ou l'anglais;
- document officiel traduit de l'attestation de réussite de l'examen national (s'il y a lieu).

### 5.3 Admission

Pour être admissible à un programme, le candidat international doit rencontrer les conditions d'admission du programme. Le diplôme d'études secondaires ou l'équivalent doit être reconnu par le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick.

Si applicable dans le pays d'origine, le candidat international doit réussir l'examen national du pays en question pour que le diplôme d'études secondaires soit reconnu comme l'équivalence.

La documentation soumise doit démontrer clairement que le candidat répond aux exigences du programme.

### 5.4 Admission conditionnelle

Un candidat international qui démontre qu'il est en voie de répondre aux exigences d'admission se verra attribuer une admission conditionnelle au programme.

### 5.5 Autres exigences

Certains programmes comportent d'autres exigences particulières qui ne sont pas considérées comme conditions à l'admission. Ces exigences doivent être expliquées clairement au candidat.

La pleine participation aux activités d'apprentissage d'un programme exige une maîtrise de la langue d'enseignement. Dans certains cas, on pourra demander une preuve du niveau de compétence en exigeant les résultats d'un test linguistique.

Le CCNB peut demander aux candidats de soumettre les résultats d'un test de langue reconnu si :

- La langue maternelle du candidat n'est pas le français;
- Le candidat n'a pas fait un minimum de trois ans d'études dans une école secondaire francophone.
- Le candidat n'a pas complété un programme de formation postsecondaire dans un établissement d'enseignement postsecondaire francophone.

Les tests standardisés reconnus par le CCNB et les résultats de ces tests de compétences en français doivent être :

- Test de TFI
  - Un score minimum de 700
  - Si un client atteint un score de 605-695, une mise à niveau en français sera demandée pour assurer que nos candidats auront du succès au programme.
- Test d'évaluation en français Canada (TEF) – niveau B2
- Test de connaissance en français (TCF) – niveau B2

Le candidat international doit souscrire une assurance-maladie auprès d'une compagnie d'assurance choisie par le CCNB. Il doit s'acquitter des frais de l'assurance-maladie en même temps que des droits de confirmation.

## 5.6 Confirmation de l'acceptation

Le CCNB exige un montant du candidat pour confirmer son acceptation. Ce processus doit permettre un délai raisonnable pour permettre au candidat de confirmer son acceptation, sans toutefois être trop long, afin que CCNB puisse remplacer le candidat qui ne confirmerait pas son acceptation.

## 5.7 Droit d'appel

Tout étudiant voulant contester une décision relative à sa demande d'admission soumet une demande de révision, par écrit, au registraire, au maximum 30 jours après que la décision a été portée à sa connaissance.

La décision sera prise dans les dix (10) jours ouvrables suivant le dépôt écrit de l'appel par l'étudiant. Le registraire peut avoir recours au directeur de campus.

## 6. Procédure liée

Titre	Type	Responsable
<a href="#">Processus d'admission des candidats internationaux</a>	Procédure	Vice-président – Formation et réussite étudiante

## 7. Politique et lignes directrices connexes

Titre	Type	Responsable
-------	------	-------------

[Admission](#)

Politique

Registraire

[Bourses de recrutement pour étudiants internationaux](#)

Lignes directrices

Directeur général - Finances et Infrastructures

## 8. Documents de référence

Titre	Type	Responsable
<a href="#">Dates importantes - Admission des candidats internationaux</a>	Document administratif	Registraire
<a href="#">Fiche d'inscription - étudiants internationaux</a>	Formulaire/Gabarit	Registraire
<a href="#">Fiche d'inscription - formation continue et développement professionnel à l'étranger</a>	Formulaire/Gabarit	Registraire
<a href="#">Frais relatifs aux biens et services (2016)</a>	Document administratif	Vice-président - Finances, Ressources humaines et Administration
<a href="#">Tableau des droits de scolarité 2017-2018</a>	Tableau	Vice-président - Finances, Ressources humaines et Administration

*Toute reproduction de ce document, en partie ou dans son intégralité, représente une copie non contrôlée. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, sans discrimination et à seule fin d'alléger le texte.*